



Département  
**PYRENEES ORIENTALES**

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES ASPRES

République Française  
**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU PRESIDENT**

**DECISION 12/16**  
**Procédure Adaptée – Marché Public de Travaux**  
**Travaux d'insonorisation de la terrasse technique de la salle Jeantet Violet à Thuir**  
**Lot 3: Revêtement acoustique mural**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,  
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,  
VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,  
CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux d'insonorisation de la terrasse technique de la salle Jeantet Violet à Thuir,

CONSIDERANT QU'à l'issue de l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication le 18 décembre 2015, deux entreprises ont proposé une offre avant la date limite de remise des offres fixée au 15 janvier 2016 à 12 heures,

VU le rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre,

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est conclu un Marché de Travaux pour l'opération décrite ci-dessus avec :

**SOCIETE NOUVELLE MONROS**

26, rue Benoît Fourneyron

66 000 PERPIGNAN

Pour un total de prestations de **13 470,00 € HT soit 16 164,00 € TTC**

Option: **1 008,00 € HT soit 1 209,60 € TTC.**

**Article 2 :** Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté en section investissement, chapitre 2313.

**Article 3 :** Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 23/03/2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20160323-12-16\_SALLEJV3-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2016

**Le Président**

**René OLIVE**

*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*